

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 8 novembre 2018

n°16

page 1/2

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (27) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, E. PHILIPONNEAU, N. CASSAN FAUX, A. BEN DJILLALI, Y. ERGÜL, H. PREHER, P. BARAUDON, G. MICHAUD, F. MERY, L. BRARD, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD, L. GUILLARD.

POUVOIRS (12) :

E. AZIHARI mandante a pour mandataire JP. ABELIN
T. BAUDIN mandant a pour mandataire M. LAVRARD
F. BRAILLARD mandant a pour mandataire J. MELQUIOND
E. FARHAT mandante a pour mandataire L. RABUSSIÉ
G. MESLEM mandante a pour mandataire P. MIS
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire à AF. BOURAT
A. LAURENDEAU mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
C. PAILLER mandant a pour mandataire à G. MICHAUD
K. WEINLAND mandante a pour mandataire à F. MERY
M. METAIS mandante a pour mandataire S. LANSARI-CAPRAZ
Y. GANIVELLE mandant a pour mandataire à P. BARAUDON
E. AUDEBERT mandant a pour mandataire L. BRARD

EXCUSES (0) :

Nom du secrétaire de séance : Yasin ERGÜL

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques DUMAS

OBJET : Contrats d'apprentissage

Afin de pallier les difficultés de recrutement observées pour certains emplois relevant de l'entretien et l'aménagement des espaces verts et pour favoriser l'emploi des jeunes publics en recherche de qualification, il est proposé d'avoir recours à la signature de contrats d'apprentissage au titre de l'année scolaire 2018/2019.

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail,

VU la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au développement de l'apprentissage comme voie de réussite et renforcement de la formation professionnelle,

VU le décret n°2016-456 du 10 avril 2010 portant notamment sur l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

"Acquitté en PREFECTURE le:" 09/11/2018

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 8 novembre 2018

n°16

page 2/2

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre;

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et les qualifications requises par lui;

Sous réserve de l'avis du Comité technique, il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir aux contrats d'apprentissage;

Le conseil municipal, ayant délibéré:

- décide d'autoriser le maire ou son représentant à signer des contrats d'apprentissage et tous documents afférents, conformément au tableau suivant :

Service - Site	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Cadre de vie	2	Baccalauréat professionnel "Aménagements paysagers"	2 ans pour l'un et 3 ans pour l'autre
Cadre de vie	1	Certificat de spécialisation "Taille et soins aux arbres"	1 an
Cadre de vie	1	Certificat d'aptitude professionnelle agricole "Métiers de l'agriculture" spécialité horticulture	2 ans

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 sur l'imputation 823/6417/2220.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le 12 NOV 2018

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

